

ns #72

2^e de Lucres Sud

Convention - Participa-
tion de Promitor et Cie

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de la 2^e de Lucres Sud, à usage d'habitations, la Commune de Lucres est la maître d'ouvrage des travaux primaires d'A.R.P. et d'assainissement (réseaux de canalisation) et renforcement de la station de pompage, filtration.

n° 115 - 9/1/73 -

1^{er} mandat: 9/31/73

J. Ruy.

Il demande au conseil l'autorisation de signer la convention à passer avec la 3^e Promitor et Cie, à l'effet de définir les modalités par lesquelles la Commune de Lucres entreprendra la réalisation et le renforcement de ces réseaux et les conditions de financement de ces travaux.

Après lecture et délibération, le conseil autorise le Maire à signer cette convention.